

Luxembourg, le 22 avril 1993

**NOTE DE SERVICE No 33**

Objet: Introduction d'un nouveau service de radiotéléphonie mobile  
LUXGSM.

L'Entreprise des P. et T. va ouvrir en juillet 1993 un nouveau service de radiotéléphonie mobile, appelé LUXGSM. Ce service se base sur les normes européennes GSM (Global System for Mobile Communications) qui définissent une nouvelle technologie numérique (digitale) pour implémenter un réseau de communication mobile paneuropéen. L'abonné pourra utiliser son téléphone mobile à moyen terme lors de déplacements dans tous les pays européens et même sur d'autres continents. Le service sera commercialisé par les P. et T. et par les sociétés de commercialisation privées Mobilux SA, Dekratel Mobilfunk et Communication Mobile Digitale S.A. avec lesquelles un contrat de revente a été conclu. Les sociétés de commercialisation privées sont libres de proposer leurs propres tarifs et d'offrir des services à valeur ajoutée. A noter que l'Entreprise des P. et T. détient 50% du capital de Mobilux S.A. (joint venture avec la firme Millicom International Cellular S.A. de Bertrange).

Le réseau LUXGSM est un réseau cellulaire opérant dans la gamme des fréquences de 900 MHz. Une couverture nationale sera assurée par l'exploitation de 25 stations de base dont la majorité sera opérationnelle dès l'ouverture commerciale du service en juillet 1993. Les données personnelles des usagers comme le numéro téléphonique ou la clé de chiffrement sont enregistrées dans un module appelé SIM (= subscriber identification module) qui se présente sous forme d'une carte à micropuce (format carte de crédit ou format réduit "plug-in"). Les terminaux disposent d'un lecteur de carte pour accepter le module SIM. Les usagers peuvent acquérir leurs terminaux auprès de l'industrie privée à Luxembourg ou à l'étranger. Les terminaux sont agréés au niveau européen, un agrément luxembourgeois n'est pas requis. Les tarifs du service LUXGSM sont indiqués ci-après. Les tarifs hors TVA sont valables sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration des P. et T. et par le Conseil de Gouvernement

Abonnement A: disponible à partir du 1.7.1993  
taxe d'initialisation unique: 3.000.-  
redevance mensuelle : 2.000.-  
taxe d'utilisation : 18.-/minute

Abonnement B: (voyageur): disponible à partir du 1.1.1994  
taxe d'initialisation unique: 3.000.-  
souscription annuelle : 12.000.-  
taxe d'utilisation : 25.-/minute

Le tarif international du réseau téléphonique fixe sera ajouté aux taxes d'utilisation pour les appels internationaux.

Un supplément de 7.-/minute sera ajouté aux tarifs en vigueur dans les autres pays pour les communications établies à l'étranger.

Un service d'essai précommercial avec des conditions tarifaires spéciales a été ouvert le 5 avril 1993.

Pour de plus amples renseignements au sujet du service LUXGSM, je vous prie de bien vouloir vous adresser, le cas échéant à M. Bremer du SAT (tél.: 4991-7790).

Le Directeur

